

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22/01/2015

Etaient Présents :

M. DUMOULIN, Maire
MMES LADROUE, LEROY et NOUGIER
MM. BRICE, GARNIER,, GUILLOU, FEVRE, FOUREAUX, PUJOS, SUELDIA et
THEVENOUX

Absents : MMES DEMAZIERES, MATHIS et M. DELOINGCE

Pouvoir : MME MATHIS à MME LADROUE

Secrétaire de séance : M. GUILLOU

A 20 heures 35, les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.
A l'unanimité des membres présents, Monsieur Julien Guillou est élu secrétaire de séance.
Le procès verbal du 17/12/2014 ne suscitant aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

1 - Délégation du Service Public d'Assainissement : Choix du Déléгатaire et du Contrat (Rapport final et procès-verbal de la Commission du 17/12/2014)

Monsieur le Maire rappelle les 4 phases de la procédure suivie :

1. Demande d'avis du comité technique paritaire : la date de présentation du recommandé envoyé en date de décembre 2012 sera positionné sur le document de synthèse
2. Déclarations des candidats (4 candidats se sont historiquement déclarés
3. Réception des offres : 2 candidats (Lyonnaise des Eaux et Véolia)
4. Choix du délégataire : Présentation de la synthèse et Analyse

La commission d'ouvertures de plis propose de retenir la société « Lyonnaise des Eaux » à la lecture du procès-verbal sur le choix du délégataire en date du 17/12/2014.

Après échange et questionnements autour des dispositions contractuelles des candidats, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le choix proposé par la commission d'ouverture des plis.

2 - Jardin du souvenir : modalité et montant de la redevance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'objectif est de proposer l'ensemble des différentes possibilités d'inhumations aux habitants (caveau, columbarium, jardins du souvenir,...).

Un rappel des modalités de dispersions des cendres est effectué (dispersion dans un lieu public uniquement assortie d'une déclaration du lieu de dispersion au registre d'état civil notamment).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le jardin du souvenir est en cours de réalisation actuellement suite à une décision de précédent mandat. Le jardin des souvenirs comportera à terme 2 stèles qui recevront les plaques nominatives des cendres dispersées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir une redevance à zéro euro pour la dispersion des cendres.

Le conseil municipal, après échange et réflexions, propose de préciser les modalités suivantes :

- Redevance gratuite de dispersion des cendres
- Fleurissement naturel autorisé uniquement
- Pas de plaque funéraire additionnelle
- Le jardin du souvenir sera entretenu par l'employé communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, retient ces modalités de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22/01/2015

Différents questionnements sur la réalisation des plaques funéraires associées éventuellement à la pose de ces dernières ont conduit le conseil municipal a reporté à une délibération ultérieure les modalités de fonctionnement.

3 - Questions diverses

☞ Travaux d'Assainissement :

Le Conseil municipal rappelle les modalités de subventions aux particuliers :

Afin de recevoir les subventions de l'Eau, les facturations des travaux d'assainissement des particuliers doivent être postérieures à la finalisation des travaux d'assainissement communaux. Tous travaux de particuliers facturés avant la date de réception des travaux d'assainissement par la commune ne pourra malheureusement pas bénéficier de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Fait à Courteuil, le 12 Février 2015
Le Maire
François Dumoulin.

